

SYNDICAT INTERCOMMUNAL « PAYS DU VUACHE »

STATUTS au 24/01/2018

Article 1 / Nature du syndicat

En application des dispositions des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens, un syndicat à vocation multiple « à la carte » dit syndicat intercommunal « Pays du Vuache ».

Article 2 / Vocations du syndicat

Ce syndicat comprend deux vocations qu'il exerce aux lieux et places des communes membres.

1. Patrimoine intercommunal

Cette compétence comprend la gestion du patrimoine intercommunal qui s'entend, entre autres, par l'achat, la location, l'entretien, la construction des édifices suivants :

- EGLISE Chevrier, Dingy-en-Vuache, Vulbens
- CIMETIERE Dingy-en-Vuache, Vulbens
- Centre ECLA Chevrier, Dingy-en-Vuache, Vulbens
- MAISON DE SANTE Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens

Les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, sont financées par les communes adhérentes à chaque vocation selon les clés de répartition suivantes :

- EGLISE :
 - Chevrier 23%
 - Dingy-en-Vuache 15%
 - Vulbens 62%
- MAISON DE SANTE : au prorata du nombre d'habitants, actualisé au 01/01/n
- CIMETIERE et ECLA : au prorata du nombre d'habitants, actualisé au 01/01/n, pondéré selon le tableau ci-dessous :

	CHEVRIER	DINGY	VULBENS
CIMETIERE	/	Pop * 50%	Pop 100 %
Centre ECLA	Pop x 80%	Pop * 50 % * 80 % + Pop * 50 % * 60 %	Pop 100%

Pop = population INSEE actualisée au 01/01 de l'année budgétaire concernée.

Le syndicat intercommunal se réserve la possibilité d'intégrer dans son patrimoine tous biens d'intérêt intercommunal. La répartition financière sera négociée lors de l'achat, la location, la construction...

2. Regroupement pédagogique maternel et élémentaire (Chevrier et Vulbens)

Cette vocation comprend la gestion des temps scolaires et périscolaires (de 7h15 à 18h30 les 36 semaines scolaires, avec une régie pour le restaurant scolaire et la garderie/TAP).

Les charges de fonctionnement pour les affaires scolaires sont réparties en fonction du nombre d'élèves qui résident dans chaque commune l'année n, actualisée au 01/01 de l'année budgétaire concernée.

Article 3 / Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Vulbens.

Article 4 / Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 5 / Assemblée délibérante du syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes membres, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Article 6 / Bureau du syndicat

Le comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents.

Article 7 / Adhésion aux vocations syndicales

Le fait pour une commune de n'appartenir qu'à une vocation du syndicat n'implique pas l'obligation à court, moyen ou long terme, d'adhérer aux autres vocations.

Article 8 / Budget du syndicat

Le budget est présenté par nature et par fonction et approuvé par chapitre.

Article 9 / Contributions des communes membres

Les contributions des communes membres sont fixées à l'article 2 des présents statuts.

L'ensemble des contributions du budget doit pourvoir à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions du syndicat.

Article 10 / Recettes du syndicat

Les recettes du budget comprennent :

- les cotisations et les contributions des communes membres
- le revenu des biens meubles et immeubles du patrimoine du syndicat
- les sommes que le syndicat reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, et des collectivités en échange des services rendus
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des EPCI
- le produit des emprunts
- le produit des dons et legs.

Article 11 / Organisation et fonctionnement du syndicat

Le comité syndical peut se doter d'un règlement intérieur qui fixe son organisation et son fonctionnement. Sur tous les points qui ne seraient pas réglés, il y aurait lieu d'appliquer purement et simplement à l'organisation et au fonctionnement du syndicat les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 / Soumission aux conseils municipaux des communes membres

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la modification des précédents statuts et/ou leur adhésion au SIPV, et à l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal « Pays du Vuache ».